Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 27 (1990)

Heft: 986

Artikel: Loi vaudoise sur les transports publics : l'autonomie communale en

défaut

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020221

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Capitaux et prospérité

De deux choses l'une: ou bien vous croyez sérieusement que Ziegler est un imposteur, ou un plagiaire, ou un funambule — et alors il faut refuser de participer à une Table ouverte en sa compagnie! Il faut rassembler des signatures, demandant à la TV de renoncer à l'émission.

En effet, pour qu'un débat, qu'un dialogue soit possible, il faut quatre conditions sine qua non: 1. que chacune des deux parties reconnaisse la sincérité de l'autre partie; 2. que chacune de ces deux parties reconnaisse la liberté de l'autre (si chaque fois que vous dites blanc, je suppose qu'en fait, votre inconscient pensait noir, il n'y a plus de discussion possible); 3. que les deux parties soient sur pied d'égalité (pas de dialogue possible entre un président de tribunal et un objecteur de conscience, puisque quel que soit le déroulement, le premier condamnera le second); enfin, 4. que les mots aient un sens suffisant mais ceci relève de la métaphysique et m'entraînerait trop loin.

(Parenthèse: Si vous croyez sérieusement que la Syrie, ou l'Iran, ou la Libye, sont derrière les attentats terroristes et les prises d'otages, alors il faut rompre toutes relations, notamment commerciales, avec ces pays. Comme on ne le voit que trop dans le cas de nos deux malheureux compatriotes, une attitude «ferme» est illusoire — et l'on peut légitimement penser que céder aux exigences des ravisseurs ne ferait que les encourager à récidiver).

Ou bien on admet la bonne foi de Ziegler, et au lieu de l'injurier, on discute, on précise, etc.

Par exemple (un point de détail, une question de fond):

1. En ce qui me concerne; j'ai longtemps hésité à condamner le secret bancaire — me disant que dans lès années 30-40, il avait sans doute permis à des adversaires du nazisme — Juifs ou autres — de sauver tout ou partie de leurs biens et de survivre, eux ou du moins leurs enfants, en venant chez nous...

Or Ziegler, page 16: «Des centaines de millions de dollars et de capitaux de toute sorte avaient, dès 1933, été déposés dans les banques suisses par les communautés, sociétés commerciales et familles juives de toute l'Europe. 6 millions de Juifs ont été assassinés par les nazis. Environ 7000 survivants (ou héritiers légitimes) ont exigé, après la guerre, la restitution de leurs avoirs. 961 d'entre eux ont obtenu satisfaction (si l'on peut dire): l'Emirat leur a restitué 9,5 millions de francs suisses. Les sommes astronomiques restantes étant, selon la loi, réputées "sans créanciers connus", elles sont devenues propriété des banques suisses.»

Qu'en est-il au juste? J'ai interrogé deux amis Juifs: l'un m'a répondu que Ziegler disait vrai; l'autre que non — peut-être était-il l'un des 961! Le troisième n'était pas concerné, ses parents n'ayant jamais déposé de capitaux chez nous! 2. Question de fond: admettons

que Ziegler exagère énormément. Il n'en reste pas moins qu'entre l'argent sale et les capitaux en fuite (les millions de Marcos, que l'ancien conseiller d'Etat Fontanet réclame vainement pour les Philippines), nos banques abritent des sommes énormes, dont les intérêts contribuent notablement sans doute à la prospérité de notre pays. Si l'on renonce au secret bancaire et que ces sommes émigrent vers d'autres cieux plus cléments, cela signifie-t-il que je vais devoir renoncer à mon auto et me contenter de rutabagas? Et y a-t-il d'autres solutions?

Voilà l'unique question importante, qu'il faut examiner et à laquelle il faut répondre.

Encore une fois, j'ai un petit-fils. Et je ne tiens ni à ce qu'il profite de l'argent sale, ni à ce qu'il se drogue, parce que ce monde lui paraîtra une fosse à purin. Ni non plus à ce qu'il doive vivre dans l'indigence.

LOI VAUDOISE SUR LES TRANSPORTS PUBLICS

L'autonomie communale en défaut

(pi) Le projet vaudois de loi sur les transports publics a donc buté sur un problème de sous: le Conseil d'Etat prévoyait une participation cantonale de 50% pour les investissements liés au trafic d'agglomération, la moitié restante étant à la charge des communes. Les députés, lausannois en tête, ont tenté d'imposer un rapport 70/30%, ce qui a provoqué le retrait du projet par l'exécutif.

Les députés de l'arrière-pays ne sont guère montés à la tribune pour s'opposer à ce subventionnement des centres par l'entier du canton. Il est vrai que les agglomérations regroupent déjà près des trois cinquièmes de la population vaudoise, une part importante du reste étant constituée de pendulaires utilisateurs des transports publics des centres. Il apparaît donc normal que l'Etat prenne en charge largement des réalisations nécessaires pour que les villes puissent gérer leurs problèmes de trafic et de nuisances. Car à elles seules, elles ne parviendront jamais à payer les infrastructures qui leur permettront de tranférer une partie du trafic privé sur les transports publics et de rendre aux centres un peu de l'attrait qu'ils ont perdu, provoquant l'exode vers les campagnes et l'augmentation du nombre de pendulaires.

Ce combat des députés citadins est pourtant révélateur d'un échec des agglomérations à s'organiser régionalement: la débâcle de la CIURL à Lausanne et l'absence de véritables instances régionales partout dans le canton font qu'il manque un échelon entre la commune et l'Etat. L'agglomération lausannoise est formée d'une quarantaine de communes qui n'ont jamais réussi à s'entendre entre elles et, a fortiori, à se mettre d'accord sur des participations financières ne les touchant pas directement. Ce recours à la manne étatique montre bien les limites de l'autonomie communale, que chacun invoque à toutes les sauces et à laquelle les syndics sont tellement accrochés qu'elle les empêche de créer les associations utiles et d'y jouer le jeu de l'intérêt général. En attendant, les villages de l'arrièrepays continueront de payer leur participation aux transports publics selon une loi inadaptée, certains devant s'acquitter d'une redevance pour un bus qui passe trois fois par jour à cinq kilomètres de chez eux.